MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Nom commercial	ECONEX Dacus (Bactrocera) dorsalis
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2219992
Substance(s) active(s)	Methyl Eugénol (2 g de méthyl eugénol par diffuseur)
Titulaire de l'autorisation	SANIDAD AGRÍCOLA ECONEX, S.L. C/Mayor, Nº 15 Bis – Edificio ECONEX 30149 SISCAR Santomera (Murcia) España

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 26 juin 2022 au 24 octobre 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	**SP1** : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	**Protection de l'opérateur :** **Dans le cadre de la manipulation du diffuseur et du piège :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Lunettes de sécurité ou écran facial conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ; - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140)équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
Protection des organismes aquatiques	**SPe3 :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée (sans pose de diffuseurs) de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection des abeilles	**SPe8 :** Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, Ne pas utiliser en zone de butinage.
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	Application par pose de diffuseurs/ pièges. Utiliser uniquement en plein air. Récupération des diffuseurs pour destruction en centre agréé d'élimination. Stocker les diffuseurs dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Agrumes*Trt Part.Aer. *Mouches- Code usage : 12053102	Agrumes	1 piège maximum par parcelle à surveiller	4 applications maximum par an	BBCH 69 à BBCH 89	NA
Fruits à pépins*Trt Part.Aer. *Mouches des fruits- Code usage 12603120	Pommier et Poirier	1 piège maximum par parcelle à surveiller	4 applications maximum par an	BBCH 69 à BBCH 89	NA
Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer. * Mouches des fruits Code usage : 12553101	Pêcher et Abricotier	1 piège maximum par parcelle à surveiller	4 applications maximum par an	BBCH 69 à BBCH 89	NA
Cucurbitacées à peau comestible*TrtPart.Aer. *Mouches-Code usage 16323104	Concombre et courgette	1 piège maximum par parcelle à surveiller	4 applications maximum par an	BBCH 50 à BBCH 89	NA
Poivron*Trt Part.Aer. *Mouches- Code usage 16863107	Poivron et piment	1 piège maximum par parcelle à surveiller	4 applications maximum par an	BBCH 50 à BBCH 89	NA
Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer. *Mouches- Code usage 16953106	Tomate et aubergine	1 piège maximum par parcelle à surveiller	4 applications maximum par an	BBCH 50 à BBCH 89	NA

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 23 juin 2022

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX ID

Signature numérique de Maud FAIPOUX ID
Date : 2022.06.23 11:06:07 +02'00'

Maud FAIPOUX